



COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix du mois de novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Syndical se sont réunis au siège du Syndicat, à Beaulieu, Echiré, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

Date de la convocation : 25/10/2021

Etaient présents (12) : AUDEBERT Claude – CCVG ; BEAUDIC Jean-Michel – CAN ; BILLEROT Bruno – SMEG ; BOBINEAU Gérard – CAN ; FONTENEAU Daniel – CAN ; GOULARD Philippe – CAN ; GUILLOTEAU Régis – CAN ; JEANNOT Philippe – CCVG ; MARTINS Elmano – CAN ; MÉEN Dominique – SMEG ; MOREAU Loïc – SMEG ; RIMBEAU Jean-Pierre – CCVG

Absent excusé ayant donné pouvoir (5) : ALBERT Philippe – SMEG a donné pouvoir à MÉEN Dominique ; BAILLY Christiane – SMEG a donné pouvoir à RIMBEAU Jean-Pierre ; MISSIOUX Marie-Pierre – CCHVS a donné pouvoir à JEANNOT Philippe ; TRANCHET Myriam a donné pouvoir à MOREAU Loïc ; VOY Didier – SMEG a donné pouvoir à BILLEROT Bruno ;

Absent(s) excusé(s) (4) : BARATON Yvon – CCVG ; CHAUSSONEAUX Jean-Paul – SMEG ; GUILBOT Gilles – CAN ; TEXIER Valérie – SMEG

Assistait également : MERY Pierre – Directeur du SECO

Secrétaire de séance : MÉEN Dominique

Nombre de délégués :

En exercice	21	Présents	12	Pouvoirs	5
-------------	----	----------	----	----------	---

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 22 septembre 2021

► Points soumis pour délibération

1. Adhésion à l'AFL (banque des collectivités)
2. Avenant à la convention SAFER
3. Cession de véhicules : Jumpy au garage Briffaud à St Pompain et Ford Transit en épave
4. Indemnisation d'abonnés pour présence de CVM dans l'eau distribuée
5. Transfert de propriété du captage de la Marbrière – Commune d'Ardin



6. Désignation des représentants du SECO - titulaire et suppléant - à l'assemblée d'ID79
7. Consultation des banques pour l'emprunt finançant les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable rue de la Fontaine Jubert – Commune d'Ardin

► **Demande d'un point à ajouter à l'ordre du jour :**

Monsieur le Président demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour :

8. Décision modificative concernant l'opération de construction d'un réservoir à la Véquière – Commune de Surin

M. le Président demande à l'assemblée s'il y a des objections à l'ajout de ce point dans l'ordre du jour. Aucune observation n'étant formulée, l'assemblée autorise à l'unanimité l'ajout de ce point.

Questions diverses

Sans objet.

Monsieur Dominique MÉEN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 22 septembre 2021

Le projet de compte-rendu était joint à la convocation. M. le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à prendre en compte sur ce projet. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil syndical approuve à l'unanimité, le compte-rendu de cette réunion.

► **Points soumis pour délibération**

1. Adhésion à l'AFL (banque des collectivités)

Le financement des grands travaux d'équipement du syndicat à l'horizon 2025 conduit à des besoins de financement importants :

2022-2024	
BUDGET PRODUCTION	
Montant des investissements	12 010 345
Montant des financements	3 094 820
Autofinancement	600 000
Reste à financer	8 315 525
BUDGET DISTRIBUTION	
Montant des investissements	4 760 697
Montant des financements	350 000
Autofinancement	600 000
Reste à financer	3 810 697



Opérations d'investissement du Syndicat des Eaux du Centre Ouest pour la période 2022 - 2024								
Investissement à réaliser								
BUDGET	Thématique:	Aménagement(s) concerné(s)	Estimation financière (€HT)	2021	2022	2023	2024	
PROD	Création d'un réservoir sur Tour à la Véquière (Surin)	1- Réservoir sur tour 2000 m3 - Bâche au sol de 3000 m3 - Station de pompage	3 043 000		608 600	1 825 800	608 600	
PROD		Lot 2 - Bâches au sol	1 627 000			1 627 000		
PROD		Lot 3 - Equipements et automatismes	617 000				617 000	
PROD		Lot 4 - Terrassements généraux	836 000		250 800	167 200	418 000	
PROD		2- Conduites d'adduction	1 422 000			1 422 000		
DIST		3- Conduites de distribution	2 756 000			1 653 600	1 102 400	
PROD		4- Maîtrise d'œuvre, architecte et études complémentaires	250 000		50 000	150 000	50 000	
			TOTAL DIST	2 756 000	0	0	1 653 600	1 102 400
			TOTAL PROD	7 795 000	0	909 400	5 192 000	1 693 600
			TOTAL	10 551 000	0	909 400	6 845 600	2 796 000
PROD	Secours par le SERTAD	Phase 1	1 549 400			1 549 400		
		Phase 2	1 740 945				1 740 945	
		Maîtrise d'œuvre - Etudes générales	250 000		100 000	100 000	50 000	
		TOTAL PROD	3 540 345	0	100 000	1 649 400	1 790 945	
PROD	Alimentation Cherveux et St Rémy	Bâche et surpression St Rémy	200 000			200 000		
		Bâche et surpression Cherveux	400 000				400 000	
		Maîtrise d'œuvre - Etudes générales	75 000		25 000	25 000	25 000	
		TOTAL PROD	675 000	0	25 000	225 000	425 000	
DIST		Programme prioritaire de réduction des fuites	2 196 697	192 000	1 854 697	150 000		
		TOTAL	2 196 697	192 000	1 854 697	150 000	0	
	Synthèse de l'investissement à l'horizon 2023 :		13 422 697 €	192 000 €	2 789 097 €	7 220 600 €	3 221 000 €	

Ces besoins de financement importants engendrent la nécessité de recourir à l'emprunt auprès de plusieurs partenaires financiers. En complément aux établissements auxquels le SECO recourt habituellement, il est proposé au Conseil d'adhérer à l'Agence France Locale.

L'AFL est un établissement de crédit dédié exclusivement aux financements des collectivités françaises, et le préalable à toute mise en place d'un financement est l'adhésion de la collectivité.

Le principe de l'adhésion n'est pas le versement d'un droit d'entrée, mais d'une prise de participation en capital (dépense d'investissement) : les collectivités membres sont les actionnaires uniques de l'établissement, elles détiennent l'intégralité du capital de l'AFL.

L'AFL compte à ce jour 430 collectivités actionnaires. Trois collèges sont représentés : Régions, Départements, Communes et EPCI. Le SECO ferait partie de ce dernier collège.

a. Note financière / Eligibilité à l'adhésion.

En premier lieu est calculée la note financière de toute collectivité, sur la base des comptes de l'année N-2, soit 2019. Sur la base de cette note comprise entre 1 et 7 (1 = meilleure note et 7 = note dégradée) est vérifiée l'éligibilité à l'adhésion (cette note doit être strictement inférieure à 6).



De plus et conformément au Décret du 11 mai 2020, est établie la capacité de désendettement et la marge d'autofinancement courant de toute collectivité sur les 3 derniers exercices connus.

La note financière du SECO établie sur les Comptes 2019 est de **2,63**, soit inférieure au seuil de 6.

La capacité de désendettement du SECO est de **3,27** années (moyenne sur 3 ans), soit inférieure au seuil de 12 ans.

Le SECO a donc été déclaré éligible à l'adhésion à l'AFL en 2021.

b. Calcul de l'Apport en Capital

Pour calculer la participation en capital que le SECO doit verser pour devenir membre de l'Agence France Locale, deux données comptables sont utilisées :

- le stock de dette (encours de dette restant à rembourser)
- les recettes réelles de fonctionnement

La participation en capital = **Maximum entre** (0.9% *Stock dette [Année 2019])
ET (0.3% *Recettes Réelles Fonctionnement [Année 2019])

L'année dite de référence est l'année N-2, soit 2019 pour une adhésion en 2021 par exemple. Il est possible de choisir une autre année pour le calcul, parmi les 3 suivantes : 2020, 2021 et 2022. Toutefois le montant le plus faible de la participation est obtenu pour l'année 2019.

L'apport en capital et sa formule (mixte) ont été construits afin de répondre à :

- Une exigence réglementaire : la bonne dimension des fonds propres de l'Agence pour que celle-ci puisse prêter aux collectivités locales entre 3 et 4 milliards d'euros par an en rythme de croisière.
- Une volonté de cohérence : l'agrégat « Encours de dette » est le meilleur (ou le moins mauvais) indicateur de l'emprunt futur des membres.
- Une volonté d'équité : certaines collectivités ont peu de dettes, et dans ce cas la formule [0.9%*Encours de dette] est minorée au regard du poids économique réel de la collectivité et de son volume d'emprunt futur. La seconde formule [0.3%*RRF] a donc été établie afin d'équilibrer l'apport en capital de chacun.

Enfin, l'apport en capital peut être versé en 1, 2, 3 ou 5 fois. L'apport en capital pour l'adhésion du SECO (pour les trois budgets) est de **28 400 €**. Il est proposé au Conseil syndical d'opter pour un versement en une seule fois.

c. Adhésion formelle

L'adhésion requiert les trois éléments suivants :

- une délibération d'adhésion votée par le Conseil syndical ;
- le vote au Budget des crédits nécessaires au règlement de l'apport ou du tiers d'apport au CHAPITRE 26 [Section d'Investissement - Immobilisations financières] ;



- la signature de la convention de compte séquestre (transmise après le vote de la délibération d'adhésion).

Dès que la collectivité commence à verser l'apport en capital, elle devient membre de l'Agence et peut donc signer un financement auprès de l'Agence France Locale.

d. Offre de prêts proposés par l'AFL

- Prêt Moyen-Long terme (taux variable simple / taux fixe)
- Prêt avec mobilisation progressive
- Prêt relais – Maximum 3 ans [avances FCTVA – subventions]
- Ligne de trésorerie (portail internet).

Exemple d'analyse d'offres dont celle de l'AFL (août 2021) :

Banque	Montant emprunt	Frais de dossier	Conditions financières	Intérêts	Coût final
Agence France Locale	1 500 000,00 €	0,00 €	Fixe 0,59%	92 011,43 €	92 011,43 €
Banque 1	1 500 000,00 €	1 500,00 €	Fixe 0,85%	129 093,80 €	130 593,80 €
Banque 2	1 500 000,00 €	1 500,00 €	Fixe 0,84%	127 575,20 €	129 075,20 €
Banque 3	1 500 000,00 €	0,00 €	Fixe 0,72%	110 951,25 €	110 951,25 €

A noter : une variation de 0.1% du taux d'intérêt représente un écart de 130 k€ sur 20 ans, de 282 k€ sur 40 ans ou de 446k€ sur 60 ans.

e. Éléments complémentaires :

La robustesse du modèle de l'Agence s'appuie sur 3 piliers :

- L'apport en capital versé par chaque membre est bloqué pendant une durée incompressible de 10 ans, à compter du dernier versement d'apport.
- A la mise en place de tout financement, chaque collectivité membre apporte à l'Agence une garantie à première demande. Le montant de la garantie de chaque membre est plafonné au niveau de son encours de dette auprès de l'Agence.
- L'Agence France Locale se constitue un important coussin de liquidités placées sur des actifs négociables sur les marchés, liquides et en grande majorité éligibles à la BCE, lui permettant ainsi de disposer des fonds nécessaires pour honorer, à terme, l'ensemble de ses engagements pendant un an et poursuivre ses activités, même en cas de perturbation prolongée des marchés financiers.

Le modèle de délibération joint à la note de synthèse transmise avant le Conseil, détaille :

- La constitution du groupe Agence France Locale et les modalités de gouvernance ;



- Les modalités d'adhésion et de calcul de l'apport en capital initial ;
- La présentation des garanties consenties par l'AFL et par chacun des membres.

Les statuts ainsi que le pacte d'actionnaires étaient joints à la note de synthèse transmise avant le Conseil.

Après vote et à l'unanimité des membres présents, le Conseil syndical :

- APPROUVE l'adhésion à l'Agence France Locale,
- AUTORISE le Président à prendre et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation du SECO à l'AFL,
- ADOPTE la Décision modificative du budget production, Chapitre 26 [Section investissement – immobilisations financières] pour le paiement de la participation financière

2. Avenant à la convention SAFER

La SAFER accompagne le syndicat dans sa politique foncière sur la base d'une convention. Une nouvelle version de ce contrat est en cours d'écriture.

La convention actuelle arrivant à terme, il est proposé de la prolonger dans les mêmes termes par avenant, afin de laisser le temps aux deux structures d'arrêter les conditions contractuelles satisfaisant les deux parties et de finaliser la rédaction du projet de nouvelle convention.

Après vote et à l'unanimité des membres présents, le Conseil syndical DÉCIDE de prolonger la convention actuelle et AUTORISE le Président à signer l'avenant de prolongation.

3. Cession de véhicules :

a. Le Jumpy au garage Briffaud 1 700€

Le véhicule Jumpy, immatriculé CV-005-FZ, affecté à l'équipe de recherche de fuite et datant de 2013 nécessitait des réparations importantes (devis de ~3900€HT). Le bureau a préféré prévoir l'achat d'un véhicule neuf et le Conseil a pris une décision modificative en ce sens lors de sa réunion du 22 septembre dernier.

Le garage Briffaud à St Pompain a fait une proposition de reprise du véhicule Jumpy, à hauteur de 1 700 €HT.

Il est demandé au Conseil d'accepter cette proposition de reprise, pour la somme de 1 700 €HT ; le véhicule sera alors sorti de l'état des immobilisations du service Distribution.

Après vote et à l'unanimité des membres présents, le Conseil syndical ACCEPTE la proposition de reprise du garage Briffaud.

b. Le Ford Transit

Le véhicule Ford Transit – immatriculé AV-344-QW – est hors service. Il n'est plus en mesure de passer le contrôle technique ; il est donc nécessaire de le retirer de la circulation.

Il est considéré comme épave et doit être envoyé à la casse.



Délibération doit être prise pour le retirer de l'inventaire des actifs immobilisés du SECO.

Après vote et à l'unanimité des membres présents, le Conseil syndical VALIDE la sortie de ce véhicule des actifs immobilisés.

4. Indemnisation d'abonnés pour cause de présence de CVM dans l'eau distribué

La dernière campagne de recherche de CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) a permis de localiser deux secteurs à Coulonges sur l'Autize (secteurs Les Plantes et Route de Mauléon).

Deux foyers sont concernés par des concentrations très élevées de CVM, largement supérieures à la norme du fait de temps de séjour très importants. Ces deux abonnés ont été informés de la situation et en attendant les actions correctives à engager (renouvellement des conduites), il leur a été recommandé de ne pas consommer l'eau du réseau.

Conformément aux dispositions prises par le passé par le syndicat, il est proposé à l'assemblée de prévoir un fond afin d'indemniser ces personnes concernées, pour l'achat d'eau en bouteilles. Le montant alloué correspond à la fourniture d'une bouteille d'eau par jour et par personne résidant au foyer, pour une durée d'un an.

En reprenant la même base d'indemnisation qu'en 2020, soit 0.25 € par jour et par habitant, l'indemnisation allouée sera de 91.25 € / personne :

2 foyers sont concernés :

M. et Mme BROUSSE – Les Plantes : 2 personnes soit $91.25 \text{ €} \times 2 = 182.50 \text{ €}$

M. et Mme GROUSSET – route de Mauléon : 2 personnes soit $91.25 \text{ €} \times 2 = 182.50 \text{ €}$

Soit une enveloppe totale de 365 €.

Après vote et à l'unanimité des membres présents, le Conseil syndical APPROUVE la proposition d'indemnisation des abonnés concernés.

5. Transfert de propriété des équipements du captage de la Marbrière

Par délibération en octobre 2020, les délégués du Syndicat ont décidé la fermeture administrative du captage de la Marbrière à Ardin. Ce captage dont le débit est faible ($\sim 10 \text{ m}^3/\text{h}$) est sujet à des variations importantes de qualité sur les paramètres turbidité et pesticides.

Il convient à présent de prendre une délibération pour procéder à la désaffectation du service d'eau et permettre la reprise des équipements par la commune d'Ardin. La Commune est et reste propriétaire du terrain donc le transfert ne porte que sur les équipements et l'utilisation du captage en lui-même.

Après vote et à l'unanimité des membres présents, le Conseil syndical VALIDE ce transfert de propriété.



6. Désignation des représentants – titulaire et suppléant – à l’assemblée d’ID79

Le Syndicat devra désigner ses représentants, un titulaire et un suppléant, à l’assemblée d’ID79. Cette structure d’ingénierie est mise à la disposition des collectivités par le Département. Elle intervient au syndicat sur de la maîtrise d’œuvre ou la réalisation d’études préalables.

L’assemblée d’ID79 se réunit une fois par an.

Après délibération et vote à l’unanimité des membres présents, le Conseil syndical DÉSIGNE ses deux représentants à l’assemblée d’ID79 :

- GUILLOTEAU Régis, titulaire
- GOULARD Philippe, suppléant.

7. Consultation des banques pour l’emprunt finançant les travaux de renouvellement du réseau d’eau potable, rue de la Fontaine de Jubert à Ardin.

Des travaux de renouvellement du réseau d’eau potable vont être engagés à Ardin, rue de la Fontaine de Jubert. Il s’agit de remplacer une conduite ancienne, en fonte grise qui dégrade la qualité de l’eau distribuée. L’opération est prévue au budget 2021 avec un financement des travaux par l’emprunt. Le montant de l’opération est de 120 000 €. Trois établissements ont été consultés.

Les réponses sont présentées au Conseil :

ETS BANCAIRE	EMPRUNT	DUREE	TAUX		ECHEANCES	MONTANTS ECHEANCES	COUT GLOBAL	FRAIS
BANQUE POSTALE	120 000,00 €	19 ANS	0,98	FIXE	TRIMESTRIELLES	1 732,43 €	11 743,08 €	200,00 €
BANQUE POSTALE	120 000,00 €	20 ANS	0,99	FIXE	TRIMESTRIELLES	1 655,25 €	12 499,20 €	200,00 €
CREDIT MUTUEL	120 000,00 €	20 ANS	1,04	FIXE	TRIMESTRIELLES	1 663,35 €	13 267,70 €	200,00 €
CAISSE EPARGNE	120 000,00 €	20 ANS	1,24	FIXE	TRIMESTRIELLES	1 695,99 €	15 679,20 €	250,00 €

Il est proposé de retenir l’offre de la Banque Postale.

Après vote et à l’unanimité des membres présents, le Conseil syndical :

- ACCEPTE la proposition de la Banque Postale de 120 000 €, d’une durée de 19 ans, à taux fixe de 0.98%, échéances trimestrielles ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en place de ce financement.

8. Décision modificative concernant l’opération de construction d’un réservoir à La Véquière, à Surin

Cette opération de restructuration de réseau ayant progressé plus rapidement que prévu en 2021, il est nécessaire d’abonder le compte 2031 du budget Production d’un montant de 45 000 €HT, pour régler les prestations de maîtrise d’œuvre réalisées.



Il convient de prendre la décision modificative comme suit :

- Section d'investissement dépenses :
compte 2031 + 45 000 €
- Section d'investissement recettes :
compte 1641 + 45 000 €

Après vote et à l'unanimité des membres présents, le Conseil syndical ADOPTE cette décision modificative au budget annexe production.

▶ **Questions diverses**

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance à 19h45.

Le secrétaire de séance,
M. Dominique MÉEN

Le Président,
M. Jean-Pierre RIMBEAU